DELIBERATION N° 49

Cession à la commune de Rouxmesnil Bouteilles de la parcelle impasse de la Cavée

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :32

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire d'un terrain situé impasse de la Cavée à Rouxmesnil-Bouteilles, cadastré section AM n° 10.

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles nous a fait part de la nécessité de réaliser des travaux, pour conforter l'impasse et gérer les ruissellements des eaux pluviales.

Le terrain a été exploité pendant 12 années par le biais d'une convention de cession d'herbes avec Monsieur AUZOU Thierry. La convention a été dénoncée à ce jour.

La Ville a dès lors sollicité le service France Domaine, qui a estimé en date du 14 mars 2013 la valeur vénale de cette parcelle, d'une superficie de 20 692 m², à 15 519 €.

Par courrier du 2 Décembre 2013, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles nous a fait connaître sa volonté d'acquérir la parcelle au prix proposé de 15 519 €. Il a été joint à ce courrier l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Rouxmesnil Bouteilles, en date du 30 Octobre 2013.

L'offre répondant à l'estimation réalisée par le service France Domaine, il est proposé d'accepter la proposition de prix de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, les frais notariés étant à sa charge.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par - l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).

Considérant :

- que le bien immobilier sis Impasse de la Cavée à Rouxmesnil-Bouteilles, cadastré section AM n° 10, est propriété de la ville de Dieppe,
- que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 14 mars 2013, la valeur vénale dudit bien à 15 519 €,
- l'avis de la commission n° 1 en date du 13 janvier 2014 et n° 6 en date du 14 janvier 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à la commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES du terrain d'une surface de 20 692 m², cadastré section AM n° 10, au prix de 15 519 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

➢ **32 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts », M. Jean-Claude CHAUVIERE - Conseiller indépendant.**

➢ **7 «abstentions» : Groupe Dieppe Ensemble, Mme Danièle THETIOT – Conseillère indépendante, M. Patrick HOORNAERT – Conseiller centriste.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire